

PROJET DE SANTE

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

POLYVALENT

Centre de santé.....

Adresse

Téléphone

Finess 00000000

SIREN 0000000

Médecin Directeur : Dr Direction Administrative : Gestionnaire du Centre : Ville de Mairie de suivi des adresse - tel Maire de : Monsieur/Madame

Page web : <http://www.....>

Les centres de santé assurent, dans le respect du libre choix de l'utilisateur, des activités de soins sans hébergement et participent à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales (art. L. 6323-1 du code de la Santé Publique).

Le Code de la Sécurité Sociale prévoit (art. L. 162-32) que les centres de santé font bénéficier leurs usagers de la pratique de la dispense d'avance de frais. Les centres de santé doivent à ce titre appliquer les tarifs conventionnels du secteur 1, sans dépassements de tarifs.

Les centres ont droit à des dépassements de tarifs encadrés (exemple le parcours hors soins), ils peuvent pratiquer des actes hors nomenclatures. Structures de proximité, se situant au plus près des assurés et de leurs besoins, les centres de santé participent à l'accès de tous à la prévention et à des soins de qualité, sans sélection ni discrimination. Ils pratiquent le tiers payant, et s'engagent à respecter les tarifs conventionnels.

En complément de la démarche curative, les centres de santé participent activement à des actions de prévention et de promotion de la santé, favorisant ainsi une prise en charge globale de la santé des personnes.

L'exercice regroupé et coordonné entre professionnels de santé et la concertation organisée entre gestionnaires et professionnels de santé constituent le fondement de la pratique des centres de santé.

FNCS – modèle - Projet de santé – centre de santé polyvalent

Cette pratique permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins de santé. L'unité de lieu permettant la cohérence des interventions, le dossier médical, dentaire ou de soins infirmiers individuels commun évitant la redondance des examens complémentaires, l'organisation de la permanence et de la continuité des soins, la possibilité d'échanges permanents, entre omnipraticiens, médecins spécialistes, et auxiliaires médicaux, la participation des assurés ou de leurs représentants à l'élaboration du projet sanitaire de l'organisation gestionnaire : tels sont les éléments forts de la pratique en centres de santé qui doivent permettre une réponse à la fois plus cohérente et plus économe aux problèmes de santé des assurés.

Ces considérations ont conduit les organisations gestionnaires reconnues représentatives des centres de santé et l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie à signer un accord qui définit les dispositifs novateurs de coordination des soins, tant dans leurs modalités organisationnelles que financières.

Le centre municipal de santé est signataire de l'Accord National des centres de santé

Adhésion au socle commun

Pratique coordonnée et regroupée des soins, notamment autour du dossier unique Informatisation / télétransmission

Formation Professionnelle Conventionnelle

Option de coordination

Coordination des soins médicaux

Coordination des soins dentaires

Le territoire : sa population, son offre de soins

La ville de, selon les données du recensement 2007, accueille 27 892 habitants. Selon ces mêmes données, le chômage touche 13% de la population active. (12% dans le reste du Val d'Oise). 27,7% sont ouvriers, 24,3% sont des employés. Selon l'étude INSEE de 2005, la population est jeune puisque 27% des bezonnais ont moins de 20 ans et 31% entre 20 et 40 ans. De 1990 à 1999 la population a augmenté de 2,3%.

43% des foyers sont non imposables du fait de revenus trop faibles (38% dans le Val d'Oise). Le taux de Rmistes est de 2,1% contre 1,4% dans le reste du département. 56% de la population est allocataire de la CAF alors que la moyenne départementale est de 50%.

La population étrangère représentent 19,5%, 8,5% sont originaires de la Communauté européenne, 10% de pays extérieurs à L'Europe.

La densité médicale serait de 5,1 médecins/10 000 hab. (libéraux) à sans le CMS. Elle est de 7,35/10 000 avec les praticiens du CMS (chiffres de la médecine générale). Elle reste donc sensiblement déficitaire par rapport aux moyennes du département (8,2/10 000) et de la région (9,2/10 000). Il n'existe plus d'offre de soins gynécologiques libérale sur la ville. La seule offre est un mitemps de gynécologie obstétrique au CMS.

8 kinésithérapeutes exercent sur la ville, ainsi que 5 infirmières libérales. Le centre de santé vient renforcer de manière sensible l'offre de soins paramédicaux par une équipe de 2 kinésithérapeute pour 1,4 ETP et 6,5 infirmières temps plein.

8 dentistes libéraux exercent sur la ville, l'offre est complétée par 2,6 ETP d'omnipratique dentaire

au centre de santé. Avec environ 4 praticiens pour 10 000 habitants la ville reste malgré tout déficitaire par rapport au département(4,8/10 000) et à la région (7,3/10 000). l'absence d'orthodontiste sur la commune est compensée partiellement par un mi-temps d'orthodontie au centre de santé.

1 - DISPOSITIONS GENERALES

L'existence d'un centre municipal de santé à répond à la fois à une problématique de démographie médicale : une faible représentation de la médecine générale, des secteurs dentaires et paramédicaux et l'absence de certains spécialistes (gynécologie, allergologie, psychiatrie) . Il s'inscrit également dans une forte problématique sociale (des revenus bas pour plus de 43% de la population non imposable) et un nombre de CMU et d'AME important puisqu'elles représentent près de 9% des actes en médecine et 11,2% des actes en dentaire. Le centre municipal de santé doit présenter les réponses aux défis posés par cette double problématique locale en terme d'accès aux soins des populations.

1 –1 Organisation Générale du Centre de santé

A) - Horaires d'ouverture Le Centre est ouvert au public
du lundi , mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 19h00 ,
les mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
le samedi de 8h00 à 13h00 tout au long de l'année, sauf les jours fériés légaux.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement peuvent être modifiés par décision municipale, en fonction des besoins de la population.

Ces horaires permettent l'accueil des populations actives en dehors des heures dites « de bureau ». Ils s'inscrivent dans une logique de proposition large de créneau de consultations, tant pour les soins de premier recours que pour les consultations d'imagerie, de spécialités, les soins infirmiers ou la kinésithérapie. Il en va de même des soins dentaires et orthodontiques.

B) – Offre de soins

Service médical :

Médecine Générale 4 médecins pour 75 heures/ sem

Spécialités :

Cardiologie, 4h/ sem

Dermatologie 9h/ sem

Gynécologie, 35h/ sem

Ophtalmologie, 12h/ sem

O.R.L.3h/ sem

Phlébologie poste vacant

Rhumatologie 3h/sem Allergologie poste vacant Psychiatrie 3,5h/sem

Gastro-entérologie 4h/sem Urologie 4h/sem

Chirurgie orthopédique (consultations) 4h/sem

Service imagerie médicale

Échographie 8h/sem

Doppler

FNCS – modèle - Projet de santé – centre de santé polyvalent

Service soins infirmiers 47h/sem au centre + soins à domicile 7j/7

Service de rééducation Kinésithérapie 40h/sem au centre+soins à dom

Service dentaire (3 fauteuils)

Chirurgie dentaire 97h/sem

Orthodontie 16h/sem

Radio dentaire

* liste des diplômes des praticiens en annexe

Service vaccination Séance publique gratuite, hebdomadaire, les mercredi et samedi, activité pour laquelle la ville a passé convention avec le Conseil Général du Val D'Oise

Etablir la liste des praticiens et ETP Médecine

Noms des praticiens	n°RPPS	Spécialité pratiquée	Nombre d'heures hebdomadaire	Équivalent ETP

Autres personnels, préciser uniquement les ETP

Assistantes dentaires : .. ETP

Personnel administratif :

directrice administrative

responsable du Tiers payant

secrétaire de direction

secrétaires médicales

agents d'accueil

chargée de mission prévention / santé publique

Afin d'**assurer l'accès au soins de toutes les populations** et en particulier les plus précaires, la totalité des disciplines pratique le tiers payant, voire le tiers payant intégral quand cela est possible. Dans cette logique, la démarche du CMS est de conventionner avec le plus grand nombre possible d'assurance complémentaire. L'accueil des CMU et des AME est bien entendu systématique avec dispense de l'avance des frais.

Afin de **répondre à l'accueil des urgences et de participer à la continuité des soins**, des places d'urgence sont prévues au sein des consultations et les médecins assurent les visites à domicile. Durant les heures de fermeture du centre, les appels sont renvoyés vers un répondeur indiquant les coordonnées des structures d'urgence locales et départementales. Dans cette même logique, les soins infirmiers à domicile sont assurés 7 jour sur 7 y compris durant les périodes de vacances ou les jours fériés.

Le centre municipal de santé est une structure de soins de premier recours tant en médecine générale qu'en omnipratique dentaire. Il facilite l'accès aux spécialités en second recours par la

pratique du tiers payant (intégral quand cela est possible) et la systématisation des tarifs opposables.

Il mène par ailleurs des enquêtes en population générale en s'appuyant sur une chargée de mission prévention santé intégrée à l'équipe du centre municipal de santé, afin de **recenser les besoins en santé de la population locale** et de mettre en place des actions de santé publique répondant à ces besoins

Le CMS porte et décline également localement **les campagnes de prévention** développées au niveau national (dépistage des cancers du sein et du colon, lutte contre le tabagisme, etc.). Pour ce faire, des praticiens et infirmières du centre de santé bénéficient d'un temps « hors soin » et sont donc impliqués dans des actions de santé publique. Leurs actions sont protéiformes et s'appuient sur l'existant local institutionnel et associatif (éducation nationale, vie libre, France Alzheimer, tissu associatif local...).

Ces actions vont des séances collectives d'information à l'organisation d'ateliers spécifiques d'actions d'éducation thérapeutique en passant par la collaboration avec des associations de prise en charge et de réinsertion des patients précaires. Les missions du centre de santé sont d'améliorer et de promouvoir par tout moyen l'accès aux soins, l'information sur les droits sociaux, l'état de santé des populations.

2 - FONCTIONNEMENT

2 – 1. Le patient au centre du projet de santé

La bonne prise en charge du patient par l'équipe suppose l'existence d'un dossier commun consultable dans le respect du secret médical par les différents intervenants autour d'une même personne et actuellement en cours d'informatisation. Elle suppose aussi des réunions de coordination d'équipe permettant de l'optimiser par la confrontation des avis et le partage des informations utiles. Des temps sont donc prévus pour réunir les différents acteurs au sein de groupes de travail organisés sur des temps « hors consultation » en journée. Des coopérations extérieures avec les services qui s'articulent pour une meilleure prise en charge de la personne sont organisées et coordonnées par l'équipe du centre de santé en collaboration avec la chargée de mission prévention santé. Il en va de même du secteur associatif impliqué dans le champ sanitaire ou social.

2 – 2. Les partenaires et les dispositifs

Afin de faciliter l'accès au soin et de mener à bien sa politique de santé publique, le centre de santé fonctionne en partenariat avec la quasi totalité des services municipaux :

– Service aux retraités. – Centre Communal d'Action Sociale. – Direction de la petite enfance. – Direction enfance école – Service municipal de la jeunesse – Centres sociaux – SSIAD – Service des sports. – Médiathèque. – École de musique.

Avec de nombreux partenaires institutionnels : - CODES. - CPAM - CRAMIF. - Le Conseil Général - Service de PMI - Education Nationale (écoles maternelles et primaires, collèges et lycées du bassin). - La jeunesse et sport.

Avec le secteur associatif :

- Secours Catholique - Secours Populaire - ATD Quart Monde - Croix rouge - Le réseau oncologie

d'Argenteuil - La ligue contre le cancer - France Alzheimer - Vie Libre - Le groupe OASIS (acteur en alcoologie) - L'association BELENOS (acteur en nutrition infantile) - Le mouvement pour le planning familial. - Le REAAP

Le réseau partenarial a vocation à se développer en fonction du recensement de nouveaux besoins de santé ou de l'émergence de nouvelles demandes des partenaires associatifs ou institutionnels. Le recensement de ces besoins, la mise en place de nouvelles actions et leur coordination entrent dans les missions attribuées à la chargée de mission prévention santé sous la responsabilité de la direction santé.

2 – 3. Exercice professionnel

A) Les praticiens

Le praticien s'engage à dispenser à chaque patient, quelle que soit son appartenance sociale, ethnique ou religieuse des soins consciencieux d'une qualité conforme aux données acquises de la science. En exerçant au centre municipal de santé, le praticien s'engage également : 1. à satisfaire aux exigences réglementaires prévues au Code la Santé (inscription à l'Ordre, paiement des cotisations, etc.) et techniques prévues par les textes régissant l'exercice des professions médicales et le fonctionnement des établissements (enregistrement du diplôme obtention d'un numéro Adeli, d'un numéro RPPS, possession d'une CPS mentionnant les coordonnées du CMS, ...) ; 2. à respecter et à appliquer les termes de l'Accord National et des conventions signés entre le Centre municipal de santé et l'Assurance Maladie, et de façon plus générale, tout texte réglementaire s'appliquant à ce type d'établissement et en régissant le mode de fonctionnement ; 3. à respecter en toutes circonstances, le libre choix des malades qui viendront le consulter, et à s'interdire d'user de ses fonctions au Centre pour augmenter sa clientèle privée s'il en a une. 4. à respecter les modes de fonctionnement et l'organisation de l'établissement ; 5. à participer aux éventuelles actions de prévention ou de santé publique menées par l'établissement à la demande de la municipalité ou des instances sanitaires ; 6. le centre de santé est signataire de l'option de coordination des soins médicaux et dentaires. Les praticiens sont donc engagés dans une démarche de coordination des soins autour du patient et de coopération mutuelle. Pour ce faire, des réunions de coordination d'équipe ont lieu régulièrement.

B) Le service infirmier

Les infirmières assurent des missions de soins et de prévention, ces dernières pouvant également être mises en œuvre hors de l'établissement en fonction d'actions définies par le médecin directeur avec l'accord de la municipalité. Elles ont pour mission également la préparation des consultations, l'aide aux praticiens au cours de celles-ci, l'entretien et la stérilisation des matériels, la surveillance de la présence et du bon fonctionnement du matériel d'urgence, le suivi des besoins et des commandes en petit matériel et fournitures médicales, la participation aux séances publiques de vaccination. Elles assurent l'accueil et la gestion des urgences. Elles assurent des missions d'éducation thérapeutique du patient. Elles pourront être amenées à s'investir dans l'avenir dans des missions de coopérations avec d'autres professionnels médicaux ou paramédicaux dans le respect des protocoles élaborés à cet effet. Les infirmières du centre de santé assurent des soins à domicile 7jours sur 7.

C) Le service administratif / les « personnels d'appui ».

Le bon fonctionnement du centre de santé n'est possible que grâce à l'investissement des agents d'accueil. La cohésion des équipes, l'accueil des usagers précaires, l'orientation vers le bon dispositif ou le bon praticien repose sur la participation active de ces « personnels d'appui ». La prise en charge du patient doit être entreprise de manière continue en évitant toute rupture du parcours, en particulier pour les plus précaires. Pour ce faire, les personnels d'accueil sont impliqués dans le fonctionnement de la structure. Ils sont associés à plusieurs dispositifs d'actions de santé publique. Ils participent à la mise en place de plusieurs de ces actions qui sont élaborées avec leur collaboration. Leur implication plus ou moins importante est basée sur le volontariat. Ces agents bénéficient d'offres de formations afin de faciliter leurs tâches d'accueil au quotidien et celui des populations précaires en particulier. La spécificité de la structure « centre de santé » repose aussi sur cette place spécifique des personnels d'appui. Ils pourront être amenés à s'investir dans l'avenir dans des missions de coopération avec des professionnels médicaux ou paramédicaux dans le respect des protocoles élaborés à cet effet.

2 – 4. Obligations de discrétion et de secret.

Le personnel de toutes catégories est tenu au secret professionnel conformément au Code de Déontologie, au Code de Santé Publique (en particulier l'article L.1110-4 alinéa 1er) et à l'article 378 du Code Pénal. Indépendamment des règles de secret professionnel, les salariés sont liés par l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. 2 – 5. Dossier médical En application du décret n°92.329 du 30 mars 1992, en particulier des articles 8 et 11, le CMS dispose d'un dossier médical par patient, commun à tous les praticiens et d'un dossier paramédical. Le service dentaire et d'orthodontie dispose d'un dossier dentaire spécifique rassemblant les fiches d'observation et les radiographies dentaires. Les praticiens veillent à l'unicité de la prise en charge du patient. Le dossier médical est informatisé. Le logiciel utilisé est Clinidoc (Infosanté) le dossier paramédical est un dossier papier. Le dossier dentaire est en cours d'informatisation. Le logiciel retenu est Julie (Infosanté). Les documents papiers seront prochainement scannés pour figurer dans les dossiers médicaux informatiques puis conservés dans les locaux d'archives du Centre de Santé

Composition et tenue des dossiers.

Chaque dossier comporte :

- l'identification du patient
- le document médical indiquant le nom du praticien, la date de la consultation, le motif de la consultation, l'examen clinique et les éléments de diagnostic et les traitements ;
- et une fiche commune aux diverses disciplines, dite « fiche de synthèse », récapitulant les antécédents, les éventuels accidents allergiques, les paramètres de prévention ;
- les comptes rendus des examens complémentaires et les comptes rendus d'hospitalisation s'il y en a.

Responsabilités

La ville est dépositaire des dossiers des patients. Ceux-ci doivent être conservés de manière à ce que le secret médical et professionnel soit respecté. Les dossiers médicaux « papier » sont conservés dans des armoires fermant à clef et ne peuvent être consultés que par les praticiens et auxiliaires médicaux dans le cadre de leur travail. La durée de conservation des dossiers en file active doit permettre d'assurer un suivi médical et ne peut être inférieure à 5 ans.

Les dossiers médicaux informatisés font l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L, comme cela est déjà le cas pour le logiciel de tiers payant. En cas de changement de gestionnaire ou de fermeture du centre de santé, la Ville devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux praticiens d'assurer la continuité des soins. Les praticiens veilleront à transmettre le dossier médical soit au patient lui-même soit au médecin désigné par le patient en application des règles de communication des dossiers médicaux. Les dossiers non transmis seront conservés selon les modalités définies pour les archives publiques. Les dossiers médicaux ou fiches et tout document concernant les patients sont la propriété du centre municipal de santé, le personnel médical et paramédical ayant seul qualité pour les consulter.

Un dossier ne peut sortir du Centre que le temps d'une visite à domicile. En cas de départ d'un praticien, les dossiers des patients restent la propriété du centre de santé. Communication du dossier médical.

La transmission du dossier médical peut être demandée soit par le patient ou son représentant légal ou les ayant droit du patient en cas de décès en application de la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades, des articles L.1111-7 et L.1112-1 du code de santé publique, et du décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé. La demande doit être adressée au médecin directeur par écrit avec justification de l'identité du demandeur (document légal d'identité), et la réponse adressée dans les délais légaux.

Les frais de reproduction seront à la charge du demandeur, et facturés au tarif municipal des photocopies. La copie du dossier sera remise au demandeur au centre de santé ou adressée à celui-ci à ses frais. Si le praticien le juge utile, le patient pourra être accompagné au moment de la prise de connaissance des données du dossier.

Une copie du dossier médical peut être demandée par le médecin traitant à la demande du patient ou de son représentant légal. Il incombera alors à l'établissement de s'assurer de la qualité du praticien désigné. Le dossier est alors communiqué par le médecin directeur du centre de santé. En ce qui concerne l'exercice du contrôle médical, les médecins prendront toutes dispositions utiles pour que soient communiqués au Médecin Conseil de la Sécurité Sociale les documents médicaux nécessaires au dit contrôle.

Conservation des dossiers Le temps de conservation des dossiers médicaux sera conforme à la législation.

3 – CONCLUSION

Le centre municipal de santé implanté dans une zone à forte problématique sociale, défavorisée en terme de démographie médicale, a pour mission de faciliter l'accès aux soins de tous, tant pour les soins de premier recours que pour l'accès aux spécialités médicales et dentaires. Pour ce faire il pratique les tarifs opposables et le tiers payant (tiers payant intégral chaque fois que cela est possible). Il facilite la prise en charge des patients bénéficiaires de la CMU et de l'AME.

Les soins et les actions de santé publique sont **organisés autour du patient** et découlent de **l'évaluation des besoins locaux** (à travers des enquêtes ou des recherches/actions menés par une chargée de mission prévention santé) et les campagnes nationales.

L'optimisation de la prise en charge du patient repose sur l'existence d'un dossier unique muni d'une fiche de synthèse (dossier auquel le patient peut avoir accès selon les termes de la loi), de la coordination des équipes médicales et administratives. Cette prise en charge est favorisée par l'adhésion du centre de santé aux options de coordination médicale et dentaire de l'accord national et à l'organisation qui en découle. Les personnels médicaux, paramédicaux et personnels d'appui du centre de santé sont investis dans les actions de santé publique. Pour ce faire, une partie de leur temps de travail est dédié à ces activités. Les équipes soignantes et administratives participent ensemble et/ou séparément à des réunions de coordination autour des différents projets et actions en cours ou en projet. Ces mêmes équipes participent à des réseaux pluriprofessionnels avec les partenaires locaux, qu'ils soient municipaux, institutionnels ou associatifs.

Le projet de santé du centre municipal de santé vise à une amélioration de la prise en charge des usagers par la plus grande implication des équipes qui s'identifient à ce projet commun. L'équipe du centre municipal de santé a mis en place un projet de service qui a associé la totalité des équipes. Celui-ci s'est appuyé sur le référentiel qualité de la HAS. Il vise à **inscrire la structure dans une démarche qualité** et donnera lieu à une enquête de satisfaction des patients. Enfin, la direction de la division santé est extrêmement attentive à l'évolution des matrices de maturité et souhaite utiliser celles-ci dans une procédure de démarche qualité dès qu'elles seront validées et opérationnelles.